

**ARRETE N°AP2023/30**

OBJET : Désignation de Monsieur Pierre BRETAUDEAU en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour la signature des procès-verbaux contradictoires de libération des locaux de stockage dans le département des Hauts-de-Seine

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention de transfert de charges entre la Métropole du Grand Paris et le Département des Hauts de Seine au titre des missions de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) relevant du 5° du I de l'article 211-7 du code de l'environnement signée le 23 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts de Seine relative au procès-verbal de mise à disposition des digues et ouvrages amovibles du département des Hauts-de-Seine à la Métropole du Grand Paris en date du 11 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2021/07/09/31 relative au procès-verbal de mise à disposition des digues et ouvrages amovibles du département des Hauts-de-Seine à la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2022/10/21/42 relative l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées relatives à la gestion des digues du département des Hauts-de-Seine et de l'avenant n°1 a la convention de transfert,

Vu l'arrêté du président n°2022-257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

VU l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Monsieur Pierre BRETAUDEAU au service GEMAPI,

Vu l'avenant N°1 convention de transfert de charges entre la métropole du Grand Paris et le département des Hauts-de-Seine au titre des missions de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) relevant du 5° du i. de l'article I. 211-7 du code de l'environnement, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exercice historique, par le département des Hauts-de-Seine, de missions relevant de l'item 5° de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations et la poursuite de celles-ci jusqu'au déplacement de l'ensemble des protections amovibles dans les locaux prévus à cet effet par la Métropole,

Considérant la convention de transfert de charges signée entre la Métropole et le Département des Hauts-de-Seine le 23 décembre 2019 et notamment son article 3,

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre de la gestion opérationnelle, par la Métropole, des ouvrages et protections amovibles du département des Hauts de Seine mis à disposition de la Métropole du Grand Paris, les services du Département des Hauts de Seine et de l'EPI 78/92 ont poursuivi les opérations de stockage, montage à blanc et gestion en cas de crue,

Considérant que la complète gestion des digues du Département des Hauts-de-Seine a été assurée par la Métropole lors de l'installation de l'ensemble des protections amovibles dans les locaux prévus à cet effet par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que des procès-verbaux contradictoires sont réalisés à l'occasion du déménagement de l'ensemble des protections amovibles et de leur installation dans les locaux de la Métropole prévus à cet effet,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°CM2022/10/21/42 relative à l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées relatives à la gestion des digues du département des Hauts-de-Seine et de l'avenant n°1 à la convention de transfert, un représentant de la Métropole du Grand Paris peut être désigné pour signer les procès-verbaux contradictoires de libération des locaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre BRETAUDEAU est désigné en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour signer les procès-verbaux contradictoires de libération des locaux situés au :

- 25 avenue Louis Roche, 92230 Gennevilliers,
- 27 quai du 4 septembre, 92100 Boulogne-Billancourt,
- 41 rue Thiers, 92100 Boulogne-Billancourt.


ARTICLE 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Police et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2023**

Pierre BRETAUDEAU

Pour le Président et par délégation



Paul MOURIER
Directeur général des services